

BREXIT : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES CONCERNÉES

ÉDITION DE DÉCEMBRE 2020



Pour répondre à vos questions, les services de l'État, les organismes consulaires et les représentants des acteurs économiques et sociaux ont élaboré conjointement ce document de synthèse des mesures d'accompagnement proposées aux entreprises exposées au Brexit.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez également consulter le portail national :

www.brexit.gouv.fr

VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS :

GUICHET UNIQUE BREXIT - RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Entreprises des Hauts-de-France, vous avez des questions sur le Brexit ?

Contactez le guichet régional pour toute question relative au Brexit. Grâce à son réseau de partenaires experts, l'État et la Région s'engagent à vous apporter une réponse rapide et précise.

Pour comprendre les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, savoir si votre entreprise est concernée, faire un diagnostic général, se préparer aux impacts fiscaux et financiers du Brexit, réorganiser vos circuits logistiques ou le stockage de vos données :

www.brexit.hautsdefrance.fr

Déposez simplement votre demande en ligne, le bon conseiller vous rappelle et vous accompagne pour une aide personnalisée, en lien avec l'ensemble des services publics compétents.

Pour réaliser un autodiagnostic, consultez :

www.votrediagnosticsbrexit.fr/#/welkom

VOUS COMMERCIEZ AVEC LE ROYAUME-UNI : UNE AIDE AUX FORMALITÉS

LES FORMALITÉS DOUANIÈRES À L'IMPORT & À L'EXPORT

Le Royaume-Uni devenant un pays tiers à l'Union européenne, des formalités douanières sont nécessaires lors des importations ou exportations de marchandises. Ces formalités doivent être préparées et anticipées avant le passage de la frontière afin de garantir la fluidité des échanges. Les douanes vous accompagnent dans vos démarches.

- consulter le guide Brexit (www.douane.gouv.fr/dossier/franchissons-le-brexit-ensemble) :

- j'obtiens gratuitement le numéro EORI indispensable ;
- je profite des souplesses du transit douanier ;
- je m'assure que mes marchandises ne sont pas soumises à réglementation particulière ;
- je m'informe sur le fonctionnement de la « frontière intelligente ».



- contacter gratuitement les cellules conseil aux entreprises de la douane :

Arrondissement de Lille :

09 70 27 13 05 / pae-lille@douane.finances.gouv.fr

Arrondissements d'Avesnes, Cambrai, Douai et Valenciennes :

09 70 27 09 95 / pae-lille@douane.finances.gouv.fr

Pas-de-Calais et arrondissement de Dunkerque:

09 70 27 07 24/25 / pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

Aisne, Oise et Somme :

09 70 27 10 51/67 / pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

LES FORMALITÉS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES À L'IMPORT & À L'EXPORT

Le Royaume-Uni devenant un pays tiers à l'Union européenne, **des formalités et contrôles sanitaires ou phytosanitaires sont nécessaires pour l'importation ou l'exportation** d'animaux vivants, de produits d'origine animale, d'aliments pour animaux, de végétaux, ou de produits de la pêche.

Afin de maintenir la fluidité des échanges, ces formalités doivent être **anticipées** avant le passage de la frontière.

- à l'import, auprès du **Poste de Contrôle Frontalier (PCF) du Service d'Inspection Vétérinaire Et Phytosanitaire aux frontières (SIVEP)** (point d'entrée des produits dans l'UE : Calais-Port, Tunnel, Boulogne ou Dunkerque) **et du Poste de Contrôle Frontalier (PCF) de Dunkerque confié à la douane, selon la nature des marchandises :**

- je m'informe sur la réglementation applicable à mes produits et le service compétent ;
- j'obtiens gratuitement un compte TRACES-NT.

PCF du SIVEP de Dunkerque : pif59.sivep@agriculture.gouv.fr

PCF du SIVEP de Calais-Port : pif62.calais.port.sivep.dgal@agriculture.gouv.fr

PCF du SIVEP du Tunnel : pif62.calais.tunnel.sivep.dgal@agriculture.gouv.fr

PCF du SIVEP de Boulogne (produits de la pêche) :

pif62.boulogne.sivep.dgal@agriculture.gouv.fr

PCF de Dunkerque : pcf-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

- à l'export, en fonction de la nature des produits que je veux exporter :

- je m'informe sur la réglementation applicable à mes produits ;
- je m'informe sur les conditions d'obtention du « certificat à l'export » :

→ pour les **animaux et produits d'origine animale** auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du département :

Aisne : ddpp@aisne.gouv.fr

Nord : ddpp@nord.gouv.fr

Oise : ddpp@oise.gouv.fr

Pas-de-Calais : ddpp@pas-de-calais.gouv.fr

Somme : ddpp@somme.gouv.fr

→ pour les **végétaux** auprès du service régional de l'alimentation (SRAL DRAAF) : permanence.phyto1@agriculture.gouv.fr

À l'import et à l'export, les produits de la pêche sont soumis au processus de certification des captures. Je m'informe auprès de la délégation à la mer et au littoral (DDTM) de mon département :

Nord : ddtm-dmlni-saiml@nord.gouv.fr

Pas-de-Calais : ddtm-dml-export@pas-de-calais.gouv.fr

Pour plus d'informations :

www.agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-controles-sanitaires-et-phytosanitaires

Sur la problématique de l'export :

www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Solutions-d-accompagnement



CONSÉQUENCES DU BREXIT SUR LA SANTÉ DE VOTRE ENTREPRISE : LES MESURES ENVISAGEABLES

NEUTRALISER LE RISQUE DE CHANGE (BPIFRANCE)

Bpifrance a développé un nouveau produit pour accompagner les entreprises qui pourraient être concernées par le Brexit. L'assurance «change négociation» a pour but, dans le contexte du Brexit, de :

- **neutraliser le risque de change** lié à la remise d'un prix catalogue à un acheteur étranger ou intermédiaire unique ;
- **couvrir à 100% la perte de change** constatée aux échéances de paiement par rapport au cours à terme garanti.

Contact de la direction régionale de BPI France :
03 20 81 94 94 - lille@bpifrance.fr

TRIBUNAUX DE COMMERCE

En cas de difficultés perturbant votre activité économique, vous pouvez contacter les **cellules prévention des tribunaux de commerce** afin d'obtenir un rendez-vous en toute confidentialité, dans les plus brefs délais. Toute demande sera traitée dans un délai de 24 heures.

Contacts :

- Aisne :

Saint-Quentin : **03 23 62 34 10 / ldr@gtc02.fr**
Soissons : **03 23 53 04 82 / contact@greffe-tc-soissons.fr**

- Nord :

Douai : **03 27 96 17 43 / www.greffe-tc-douai.fr**
Dunkerque : **03 28 51 92 84 / www.greffe-tc-dunkerque.fr**
Lille métropole : **03 20 76 19 90 / www.greffe-tc-lillemetropole.fr**
Valenciennes : **03 27 46 34 78 / contact@greffe-tc-valenciennes.fr**

- Oise :

Beauvais : **03 44 06 74 00 / tc.beauvais@orange.fr**
Compiègne : **03 44 38 51 51 / contact@greffe-tc-compiegne.fr**

- Pas-de-Calais :

Arras : **03 21 51 01 04 / tc-arras@justice.fr**
Boulogne : **03 21 87 47 67 / tc-boulogne-sur-mer@justice.fr**

- Somme :

Amiens : **03 22 91 43 23 / bernard.loic@greffe-tc-amiens.fr**

ÉTALEMENT DES ÉCHÉANCES FISCALES (IMPÔTS)

Les Services des Impôts des Entreprises (SIE) pourront accorder un délai pour le paiement des échéances fiscales.

Contacts :

Informations générales sur les conséquences fiscales du Brexit :
brexit.impots@dgfip.finances.gouv.fr

Sur les mesures d'étalement : le Service des Impôts des Entreprises (SIE), interlocuteur habituel de l'entreprise ou **drfip59@dgfip.finances.gouv.fr**

ÉTALEMENT DES ÉCHÉANCES SOCIALES (URSSAF)

Les organismes de recouvrement pourront accorder un délai pour le paiement des cotisations dues. Les demandes seront traitées en priorité.

Contacts :

- Employeurs & professions libérales :

- **En ligne : urssaf.fr** (espace en ligne / rubrique : « Une formalité déclarative » / Déclarer une situation exceptionnelle)
- **Si le cotisant n'a pas de compte en ligne :**
soutienauxentreprises.npdc@urssaf.fr
- **Téléphone : 3957** (service 0,12€ + prix appel)
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

- Travailleurs indépendants :

- **En ligne : secu-independants.fr** (contact / objet : « Vos cotisations » / motif : « Difficultés de paiement »)
- **Si le cotisant n'a pas de compte en ligne :**
soutienauxentreprises.npdc@urssaf.fr
- **Téléphone : 3698** (service gratuit + prix appel)
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- **Action sociale :** informations et formulaires disponibles sur
secu-independants.fr

MESURE D'ACTIVITÉ PARTIELLE (DIRECCTE)

La demande est faite directement en ligne sur :

www.activitepartielle.emploi.gouv.fr

Pour toute demande d'information complémentaire, vos interlocuteurs à la DIRECCTE sont :

- Aisne :

03 23 26 35 00 - picard-ut02.direction@direccte.gouv.fr

- Nord :

Arrondissements de Douai, Dunkerque, Lille :

V. MOREAUX : **03 20 12 20 15 - virginie.moreaux@direccte.gouv.fr**

V. VERHAEGHE : **03 20 12 20 36 - vanessa.verhaeghe@direccte.gouv.fr**

- Nord :

Arrondissements d'Avesnes, Cambrai, Valenciennes :

C. HERVE : **03 27 09 96 53 - cedric.herve@direccte.gouv.fr**

N. GRAS : **03 27 09 96 40 - nathalie.gras@direccte.gouv.fr**

- Oise :

03 44 06 26 26 - picard-ut60.direction@direccte.gouv.fr

- Pas-de-Calais :

J. SEU : **03 21 60 28 62**

M. DASSONVILLE : **03 21 60 23 71**

Mail : **nordpdc-ut62.activite-partielle@direccte.gouv.fr**

- Somme :

03 22 22 41 41 - picard-ut80.direction@direccte.gouv.fr

LES DÉLAIS DE PAIEMENT ACCORDÉS PAR LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS (CCSF)

La CCSF est un guichet unique permettant aux entreprises en difficulté d'obtenir des délais de paiement de la part des créanciers publics (URSSAF, DGFIP, Douanes, Pôle emploi...)

Secrétariat de la CCSF de l'Aisne :

03 23 26 31 53

codefi.ccsf02@dgfip.finances.gouv.fr

Secrétariat de la CCSF du Nord :

03 20 62 41 04 / 81 21

codefi.ccsf59@dgfip.finances.gouv.fr

Secrétariat de la CCSF de l'Oise :

03 44 06 35 24

codefi.ccsf60@dgfip.finances.gouv.fr

Secrétariat de la CCSF du Pas-de-Calais :

03 21 51 91 68 / 91 69

codefi.ccsf62@dgfip.finances.gouv.fr

Secrétariat de la CCSF de la Somme :

03 22 71 42 55

codefi.ccsf80@dgfip.finances.gouv.fr

MÉDIATION DU CRÉDIT - ORIENTATION TPE-PME (BANQUE DE FRANCE)

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédits bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit..).

Tout sur la médiation du crédit :

mediateur-credit.banque-france.fr

Pour saisir la médiation :

mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit

Contacts :

mediation.credit.02@banque-france.fr

mediation.credit.59@banque-france.fr

mediation.credit.60@banque-france.fr

mediation.credit.62@banque-france.fr

mediation.credit.80@banque-france.fr

Dans le respect des règles de confidentialité, les assureurs-crédits se sont notamment engagés à garantir le traitement rapide et concerté des dossiers, à ne pas pratiquer de décotes sectorielles, à motiver toute réduction ou résiliation de garantie.

N° unique : 03 20 91 20 20

Par ailleurs, la Banque de France a créé, à l'attention particulière des TPE-PME, une fonction de correspondant départemental TPE-PME. Ce correspondant saura répondre aux préoccupations des entreprises.

Tout sur le correspondant TPE-PME :
entreprises.banque-france.fr/page-sommaire/mon-correspondant-tpe-pme-dans-chaque-departement

Correspondant TPE-PME :
N° unique : 08 00 08 32 08

Contacts :
TPME02@banque-france.fr
TPME59@banque-france.fr
TPME60@banque-france.fr
TPME62@banque-france.fr
TPME80@banque-france.fr

OCTROI OU MAINTIEN DE CRÉDITS BANCAIRES (BPIFRANCE)

Afin de faciliter l'octroi ou le maintien de crédits bancaires, les entreprises pourront bénéficier d'une garantie plus importante de Bpifrance sur leurs crédits de renforcement de trésorerie, avec une quotité qui passera de 50 à 70% pour tout nouveau financement bancaire.

Un report d'échéances pourra être accordé aux entreprises sur demande auprès de leur banque pour les prêts garantis par Bpifrance. Une prolongation des garanties Bpifrance pourra être opérée sans frais de gestion.

En ce qui concerne les prêts octroyés directement par Bpifrance, la demande de report d'échéances devra être adressée à la direction régionale de la BPI.

Contact :
03 20 81 94 94 - lille@bpifrance.fr

LE FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE - FINORPA

Le Fonds Régional de Garantie a pour objet d'apporter une contre-garantie financière aux prêts à moyen et long terme accordés aux entreprises régionales, principalement des PME et ETI. Le fonds peut également apporter sa garantie aux opérations de crédit-bail mobilier ou immobilier, ainsi qu'à d'autres créances professionnelles. Votre partenaire bancaire sollicitera directement le Fonds Régional de Garantie.

AVANCES REMBOURSABLES (CCI)

LE DISPOSITIF « HAUTS-DE-FRANCE PRÉVENTION »

Cette aide se réalise dans une logique de cofinancement avec les partenaires bancaires et/ou les actionnaires. Elle concerne les PME de plus de 10 salariés et les entreprises de plus de 3 ans d'existence ne présentant pas plus de deux exercices fiscaux déficitaires sur les trois derniers exercices et disposant de capitaux propres positifs.

L'aide régionale prend la forme d'un prêt de 50 000€ à 300 000€ sur 5 ans, incluant un différé de 12 mois.

Référent CCI :
Guillaume Fournier : 03 20 63 68 60 - g.fournier@grand-lille.cci.fr

MAINTENEZ DES RELATIONS COMMERCIALES GAGNANTES

Depuis 2017, la **CCI International Hauts-de-France** a permis aux entreprises régionales d'être parfaitement informées sur les négociations du Brexit grâce à son **club CHANNEL HUB** pour :

- anticiper au mieux sur les impacts possibles de l'évolution des relations commerciales franco-britanniques ;
- faire émerger les problèmes rencontrés liés au Brexit et identifier ensemble les solutions ;
- partager son expérience et échanger sur les bonnes pratiques pour développer son business.

Pour aller plus loin, la CCI International propose également des **accompagnements individuels** :

- **formations** d'une journée « s'adapter aux conséquences du Brexit » (douanières, réglementaires, commerciales, fiscales...) – la CCI est le seul organisme à proposer ces formations dédiées en région (référéncé Datadock) ;
- **conseil fiscal et juridique sur-mesure réglementaire** pour vous adapter aux nouvelles règles ;
- recherche de **nouveaux débouchés**, partenaires et accompagnement à la prospection ;
- **newsletter** réglementaire et fiscale ainsi qu'une newsletter réglementaire spéciale Brexit – gratuite sur demande.

Contact CCI International/Team France Export :

Sylvie Herlem : **03 59 56 22 37 / 06 74 65 91 11**

s.herlem@cci-international.net

L'ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL

LE DISPOSITIF « FONDS DE PREMIER SECOURS »

Cette aide régionale est réalisée en lien avec l'ensemble des tribunaux de commerce. Elle concerne : les TPE/PME de moins 25 salariés dont le chiffre d'affaire est supérieur à 50 000€, les entreprises de plus de 3 ans d'existence (sauf en cas de reprise).

L'aide régionale prend la forme d'un prêt entre 5 000€ et 50 000€ sur 3 ans incluant un différé de 6 mois.

LES AVANCES REMBOURSABLES RÉGIONALES

« CONSOLIDATION FINANCIÈRE »

La Région peut étudier des avances remboursables auprès d'entreprises structurantes dans leur domaine qui rencontreraient des difficultés conjoncturelles.

Ces aides s'apprécient au cas par cas et dans une logique d'effet levier auprès des financeurs.

Contact :

03 74 27 00 27 - entreprises@hautsdefrance.fr



CONCEPTION ET RÉALISATION : Préfecture du Nord - décembre 2020
CRÉDITS PHOTOS : © Fotolia - douane.gouv.fr
© Pascal Xicluna - agriculture.gouv.fr